

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

**OBJET :**

**Convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association du Gap Hautes-Alpes  
Athlétisme pour l'organisation du Gapen'cimes 2023**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre  
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme  
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme  
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,  
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien  
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme  
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,  
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE  
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre  
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane  
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions  
qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Gapen'Cimes est l'événement annuel des courses hors stade du bassin gapençais. La prochaine édition organisée par la Ville de Gap aura lieu les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

Dans le but de promouvoir la pratique du trail, la Ville de Gap et le club du Gap Hautes-Alpes Athlétisme (GHAA) ont décidé de conclure un partenariat pour l'organisation de cette manifestation.

Le GHAA s'engage à fournir une aide à la réalisation du Gapen'cimes, afin de soutenir la Ville de Gap dans la préparation de cette manifestation : conseil en matière d'organisation de courses et de réglementation, mise à disposition de bénévoles, balisage des parcours, etc

La Ville de Gap s'engage à intégrer le GHAA dans son plan de communication et à proposer un emplacement pour un stand du club GHAA et de la ligue Athlé PACA sur le village des exposants. Un nombre de 20 dossards sera également offert aux licenciés du club souhaitant s'inscrire au Gapencimes.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 8 juin et le 20 juin 2023 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023

Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE GAP ET LE GAP HAUTES ALPES ATHLETISME  
POUR LE GAPENCIMES 2023**

**Entre les soussignés**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023,

Ci-après désignée « Ville de Gap »

**d'une part,**

et

L'association du **Gap Hautes-Alpes Athlétisme**, 1A rue du stade à Gap représenté par **Monsieur Jérôme NICAULT**, en qualité de Président,

Ci-après désignée « le GHAA »

**d'autre part,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

La Ville de Gap organise le 30 septembre et 1er octobre 2023 la 15ème édition du Gapencimes, manifestation sportive de trail.

A cette occasion, la collectivité souhaite continuer son partenariat avec l'association du GHAA pour l'organisation de ces deux journées.

Afin d'officialiser ce partenariat et d'en définir les modalités, les parties ont décidé de conclure une convention.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre l'organisation du Gapencimes 2023 en date du 30 septembre et 1er octobre 2023.

Dans le cadre de ce projet, différents parcours sont tracés par la Ville de Gap. Ces parcours servent officiellement de base pour les courses du Gapencimes.

La Ville de Gap est aidée en cela par des bénévoles et différents partenaires, dont le GHAA, pour la partie organisationnelle.

### **ARTICLE 2 : Engagements du Gap Hautes-Alpes Athlétisme**

Afin de soutenir la Ville de Gap dans l'organisation de cette manifestation, le GHAA s'engage à fournir une aide à la réalisation du Gapencimes :

- dans le cadre de la préparation de l'évènement :
  - apporter son conseil en matière d'organisation de courses,
  - informer l'organisation de la réglementation en vigueur,
  - relayer les informations de l'organisation à l'attention des potentiels bénévoles,
  - mettre en ligne de l'évènement sur la plateforme CALORG (calendrier organisateur) de la FFA et assumer les droits d'inscriptions et de labellisation (niveau national) de l'épreuve.
- vendredi 29 septembre
  - mettre des bénévoles à disposition pour les préparatifs de l'évènement ( +/- 5 personnes) à ajuster en fonction des besoins de l'organisation.
- le samedi 30 septembre
  - mettre à disposition un responsable du GH2A habilité à résoudre les litiges liés au règlement FFA des courses hors stade, en lien avec l'organisation
  - assurer le balisage sur les parcours du samedi : Trail Rose et Trail de Saint Mens
  - organiser le placement des bénévoles sur les ravitaillement et parcours à des endroits stratégiques préalablement définis avec l'organisation
- le samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre
  - aménager la zone antidopage et mettre en place le jury antidopage
  - participer aux cérémonies et aux protocoles des récompenses
  - mettre des bénévoles à disposition (+/- 12 personnes le samedi et +/- 6 personnes le dimanche) à ajuster en fonction des besoins de l'organisation.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Gap**

En contrepartie, la Ville de Gap s'engage à apposer le logo du GHAA sur les affiches et autres panneaux promotionnels liés à la Gapencimes, autant que le permettra le plan de communication en cours d'élaboration.

A ce titre, la Ville de Gap autorise également le club de GHAA à communiquer sur la nature de ce partenariat, sans toutefois que cette communication n'excède la promotion de l'événement et en tout état de cause, seulement pendant la durée de la présente convention.

La Ville de Gap s'engage à proposer un emplacement pour un stand du club GHAA et de la Ligue Athlé PACA sur le village dans La Blache, sous réserve des contraintes sanitaires.

La Ville s'engage à fournir 20 dossards gratuits pour les adhérents du club GH2A (sans restauration).

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 de la Gapencimes. Elle prendra donc fin à la fin de la manifestation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

### **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 6 : Droit applicable – Attribution de compétence et Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

*A Gap, le*

**Jérôme NICAULT**

**Roger DIDIER**

Président GHAA

Maire de Gap